

REUNION DU 3 décembre 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le trois décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline - M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange - M BARLERIN Franck – M DUBUISSON Florent – M DUJON Fabrice - Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique.

Absents :

Excusé : Monsieur RAVAT Christian.

Pouvoir : Monsieur Christian RAVAT à Monsieur Dominique GEOFFROY.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2020

Secrétaire de séance : Madame Eliane DERIOT.

Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2020, à l'unanimité des 14.

Monsieur Fabrice DUJON n'arrivant qu'à 20h07, ne participe pas au vote du premier point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le 2 décembre 2020.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2021

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement 2020 avait été fixée comme suit :

Forfait : 48 euros par branchement et 1.05 € /M³ d'eau consommée à compter du 01.01.2020.

A compter du 01.01.2026, le budget d'assainissement collectif devra être autonome, c'est-à-dire que les subventions versées du budget communal pour arriver à l'équilibre ne seront plus autorisées. Il faudrait donc tendre à cet équilibre en augmentant progressivement la redevance.

De plus, pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du BDQE de l'Allier, la redevance assainissement ne doit pas être inférieure à 1 € en 2021, 1.10 € en 2022 et 1.20 € en 2023.

Il est rappelé que les personnes non raccordées doivent le faire assez vite afin d'éviter les pénalités.

Monsieur le Maire propose que le forfait branchement passe à 50€ et le prix du mètre cube d'eau consommée passe à 1,10€.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1.

- Décide d'augmenter la redevance assainissement,
- Fixe la redevance assainissement à compter du 01.01.2021, comme suit :

- Forfait de 50€ par branchement,
- 1,10€ / m3 d'eau consommé.

DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} janvier 2021

M le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Départemental de l'Allier a fixé le prix du repas pour le collège Victor HUGO à 3.28 € à compter du 01.01.2021.

Comme les repas servis à la cantine scolaire sont pris au collège Victor HUGO, M le Maire propose d'aligner le tarif du ticket de cantine, qui est actuellement à 3.22 € sur celui du collège, soit 3.28 € à compter du 01.01.2021.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **FIXE LE TARIF DU TICKET DE CANTINE à 3,28€ A COMPTER DU 01.01.2021.**

DELIBERATION APPROUVANT LES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM AU 1^{er} JANVIER 2021

LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL LES POINTS SUIVANTS :

1) Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple DE LA VALLEE DE LA BESBRE (SVB) n'ayant pas été toilettés depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

2) Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

- Les services du contrôle de légalité n'ayant pas souhaité maintenir la compétence optionnelle anciennement n° 2 dans les précédents statuts, à savoir celle relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif », **cette option a été supprimée des statuts.**

- Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » (EPU) est désormais une compétence à part

entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être transféré par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'assainissement collectif).

- En revanche, la compétence obligatoire relative à l'**eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 2, relative à **« l'assainissement non collectif »**, ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Par ailleurs, s'agissant de la procédure de transfert de chaque compétence « à la carte », il a été précisé (*article 5-1 des statuts*), que ce transfert était opéré par accord entre l'organe délibérant du membre qui transfère la compétence et le comité syndical.

- Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

3) La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVB tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 28 septembre 2020, lesquels statuts sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 28 septembre 2020 par le comité syndical.

- Les membres du syndicat, auxquels est notifiée la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnement des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite.

En revanche, pour ce qui concerne les modifications apportées aux compétences du syndicat (et donc pour ce qui concerne ici, d'une part, la suppression de l'ancienne option n° 2 (relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif »), et, d'autre part, la compétence « eaux

pluviales urbaines », le silence gardé par un membre pendant 3 mois ne vaut pas acceptation implicite (art. L. 5711-1 CGCT).

- Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts, la date d'effectivité juridique souhaitée étant ici le 1^{er} janvier 2021, si cela s'avère possible au vu des dates de délibération des membres du SVB et de l'adoption de l'arrêté préfectoral subséquent.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts et des compétences du SVB, si possible avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2021, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SVB.

DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A UN ORGANISME DE FORMATION

Monsieur le Maire expose que la MFR de Saint Léopardin d'Augy demande une subvention pour la scolarité d'une élève domiciliée au DONJON.

Monsieur le Maire propose de verser 50€.

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de régler la somme de 50€ à la MFR de SAINT LEOPARDIN D'AUGY.

DELIBERATION DEMANDANT UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LES TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION DE LE DONJON

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux à la station d'épuration.

L'estimation des travaux s'élève à 167 314,25€ HT (200 777,10€ TTC).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'agence de l'eau et sollicite l'accord du conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention à l'agence de l'eau et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION DEMANDANT UNE SUBVENTION AU BDQE CONCERNANT LES TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION DE LE DONJON

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir les travaux à la station d'épuration.

L'estimation des travaux s'élève à 167 314,25€ HT (200 777,10€ TTC).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au BDQE et sollicite l'accord du conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au BDQE et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION ARRETANT LE DEVIS DE LA POSTE CONCERNANT LA NUMEROTATION DES LIEUX DITS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la numérotation des lieux-dits. Il a demandé un devis à la poste : plusieurs options sont proposées :

• Audit et conseil	3168€ ttc
• Réalisation du plan d'adressage	2016€ ttc
• Rapport méthodologique	972€ ttc
• Fin de prestation	324€ ttc.
TOTAL	6480€ TTC

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2021, section de fonctionnement.

Monsieur GEOFFROY propose de demander à la communauté de communes s'il est possible de faire un groupement de commandes pour l'achat de panneaux et d'avoir une signalétique uniforme.

Monsieur le Maire propose de demander l'ensemble des prestations pour assurer la numérotation des lieux dits.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'ensemble des prestations proposées et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION ARRETANT LE DEVIS CONCERNANT LA PLANTATION DES ARBRES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'achat et la plantation de nouveaux arbres sur la commune. Il a demandé deux devis : 2 propositions :

• CHARTIER	5478€ pour 30 érables
• DEREURE	2646€ pour 30 érables

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de DEREURE pour 2646€.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, arrête le devis de l'entreprise DEREURE pour un montant total de 2646€ et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.

DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète demande que soit nommé un élu correspondant sécurité routière par commune.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et contribuera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Monsieur Florent DUBUISSON aurait été intéressé mais ses horaires sont incompatibles avec ses fonctions. Monsieur Gilles SEGAUD se porte volontaire.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles SEGAUD, élu correspondant sécurité routière pour la commune de LE DONJON.

DELIBERATION ARRETANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX AVEC ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE FORMATION

Monsieur le Maire explique le droit à la formation des élus avec un plan de formation obligatoire à partir de 2021.

Une formation est même obligatoire la 1^{ère} année pour les élus ayant reçu une délégation. Des crédits doivent être ouverts au budget 2021 : entre 2 et 20% maximum du montant des indemnités versées. Des élus font remarquer qu'ils suivent déjà des formations ATDA et centre de gestion.

Tous les frais doivent être pris en charge : frais de formation, déplacement, séjour.

Les organismes de formation sont libres à la condition qu'ils soient agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le congé de formation est fixé à 18 jours par élu et par mandat et toute personne a un droit individuel à la formation de 20h par an cumulable.

Monsieur le Maire signale que toutes les propositions de formations à destination des élus seront envoyées à tous les membres du conseil municipal afin qu'ils s'y inscrivent, s'ils le souhaitent.

Il propose 2% des indemnités versées annuellement correspondant à 1.140€, dépense à inscrire au budget formation pour 2021.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité arrête les conditions d'exercice du droit à la formation comme indiqué, fixe le pourcentage à 2% du montant des indemnités versées pour le budget primitif 2021 soit 1140€ et arrête les priorités de formations en 2021 aux élus ayant reçu une délégation en 2020.

DELIBERATION ARRETANT LES TITRES ADMIS EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le trésorier a arrêté une liste de titres admis en non-valeur pour la somme de 2233.55€.

Un créancier a demandé de régler en quatre mensualités ; il restera donc 145.53€ à passer en non-valeur, principalement cantine.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur la somme de 145.53€, accepte le remboursement de la dette de 2088.02€ en quatre mensualités et charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables.

DELIBERATION ARRETANT LES TITRES ADMIS EN NON-VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le trésorier a arrêté une liste de titres admis en non-valeur pour la somme de 1945.34€ pour des factures assainissement, factures d'eau et que souvent, les personnes ont déménagé hors commune, qu'il y a également des décès et qu'il est difficile de recouvrer les créances.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur la somme de 1945.34€ et charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables.

DELIBERATION ACCEPTANT DEUX REMBOURSEMENTS DE GROUPAMA

Monsieur le Maire explique que GROUPAMA a envoyé 2 remboursements consécutifs à deux sinistres :

- Un chèque de 10.356,94€ : dégât des eaux salle socioculturelle (infiltration au plafond),
- Un chèque de 365,62€ : remboursement partiel bris vitre tracteur.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements de GROUPAMA et charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables.

MOTION DE SOUTIEN AUX PETITS COMMERCE ET AUX ARTISANS

Monsieur le Maire explique que l'association des Maires 03 ainsi que l'association des Maires ruraux 03 demandent qu'une motion soit prise par le conseil municipal afin d'apporter un soutien aux petits commerces et artisans, face à la crise sanitaire.

Monsieur Dubuisson informe qu'on lui a dit que la commune ne s'était pas assez intéressée aux commerçants. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Présidente de l'ACAI afin d'échanger sur le sujet et qu'elle souhaiterait que la commune fournisse des sapins pour leurs boutiques. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame Couty fait remarquer qu'il est dommage que des personnes ne portent pas le masque sur le marché.

Les nouvelles mesures de confinement prises par le gouvernement pour contrer la crise sanitaire que nous traversons, bouleversent nos quotidiens et changent profondément nos habitudes de vies.

Si l'action pour la sécurité des citoyens et l'union nationale sont plus que jamais nécessaires pour endiguer cette crise épidémique, des mesures doivent également être prises pour sauvegarder le dynamisme de nos centres villes, nos centres bourgs, nos commerces, nos artisans...qui subissent de plein fouet les conséquences de cette pandémie.

Les membres de nos deux associations d'élus souhaitent témoigner tout leur soutien à ces petits commerces, qui ont dû fermer leurs portes. Nous incitons donc les bourbonnaises et les bourbonnais à continuer de les faire travailler autant que faire se peut, au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, du drive...

Le caractère exceptionnel de cette crise sans précédent, invite chacune et chacun d'entre nous à nous rassembler et à fédérer nos élans de solidarité afin que nous traversions au mieux, ensemble cette crise.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la motion de soutien aux petits commerces et artisans et charge Monsieur le Maire d'envoyer cette motion à l'ADM03 et à l'AMR03.

MOTION POUR UNE GESTION PERMETTANT L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN LOIRE BRETAGNE

A la demande de la Région, Monsieur le Maire explique qu'en raison du réchauffement climatique, l'eau devient de plus en plus rare et qu'il convient, pendant la phase de révision du SDAGE Loire Bretagne, de discuter des enjeux et envisager le stockage et la répartition de l'eau et alléger la réglementation.

Cette motion demande que soit rouvert la discussion sur le sujet et de faire du stockage de l'eau une priorité. Elle s'adresse au maintien des capacités en eau potable, sécurité incendie et biodiversité.

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête du bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'agence de l'eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - ⇒ D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - ⇒ D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - ⇒ D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la motion de soutien pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire Bretagne et charge Monsieur le Maire d'envoyer cette motion à la Région AURA.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une carte de remerciements, suite au message de condoléances adressé à la famille de Madame MERCIER Nicole, récemment décédée.

_rappelle que la deuxième vague de la COVID19 a beaucoup plus touché la population qu'au printemps dernier. Il a délégué Madame DERIOT pour questionner les professionnels de santé afin de connaître la situation sanitaire de la commune et de prendre d'éventuelles mesures. Les cas avérés ne concernent pas uniquement les donjonais mais aussi les patients du secteur. Pour la majorité des professionnels de santé, le pic de la pandémie s'est situé entre le 5 et le 15 novembre.

_informe que le nouveau WC au plan d'eau, a été installé et que la balayeuse a été livrée.

_explique que le recensement initialement prévu début 2021, est reporté début 2022.

_précise que la réunion du bulletin se tiendra jeudi 10 décembre 2020 à 20h, à la Mairie ; la distribution est prévue courant janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.